

**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 JANVIER 2024**

Les textes intégraux des actes sont consultables à l'accueil de la Communauté de communes aux heures habituelles d'ouverture et sur son site Internet à l'adresse suivante : <https://www.auray-quiberon.fr/aqta/actes-administratifs-228.html>

Membres en exercice : 24	Présents : 23	Votants : 24
--------------------------	---------------	--------------

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six janvier à neuf heures trente, le Bureau communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace culturel Le Roëlan à Erdeven.

Etaients présents : Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Stéphanie DOYEN, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Claude JARNO, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, François LE COTILLEC, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Claire MASSON, Yves NORMAND, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Franck VALLEIN.

Absente ayant donné pouvoir : Annie AUDIC à Philippe LE RAY.

Parmi les Maires invités sont présents : Sandrine CADORET, Diane HINGRAY, Pascal LE CALVE, Olivier LEPICK.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Décision N°	Titre	Objet	Vote
2024DB01	Désignation du secrétaire de séance	Approuve la nomination de M. Dominique RIGUIDEL comme secrétaire de séance.	Délibération adoptée à l'unanimité
2024DB02	Adoption du relevé des décisions	Adopte le relevé des décisions de la séance du 1er décembre 2023.	Délibération adoptée à l'unanimité
2024DB03	Attribution d'une subvention inférieure à 23 000 euros	DECIDE : - d'attribuer une subvention d'un montant de 15 000 € à l'association « Corps et âmes - Maison des femmes et des enfants » ; - d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.	Délibération adoptée à l'unanimité
2024DB04	Garantie d'emprunt en faveur d'Armorique Habitat pour l'opération « rue des Silènes » relative à l'acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux à Sainte-Anne d'Auray	DECIDE : - d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts PLAI (Prêt locatif Aidé d'Intégration) et PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), d'un montant total de 537 728 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°152565 constitué de 2 lignes de prêts, et destiné à financer l'acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux pour l'opération « rue des Silènes » à Sainte-Anne d'Auray. La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 537 728 € augmentée	Délibération adoptée à l'unanimité

		<p>de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - de dire que le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération ; - de préciser que la garantie est apportée aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> · la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ; · sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ; - de s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ; - d'autoriser M. le Président à prendre toute mesure et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération. 	
2024DB05	<p align="center">Garantie d'emprunt en faveur de l'Office Public de l'Habitat du Morbihan pour l'opération « Allée des Astéries » pour l'acquisition en VEFA d'un logement locatif social à Belz</p>	<p>DECIDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), d'un montant total de 72 901 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°152294 constitué d'une ligne de prêt, et destiné à financer l'acquisition en VEFA d'un logement locatif social pour l'opération « Allée des Astéries » à Belz. La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 36 450,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt ; - de dire que le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération ; - de préciser que la garantie est apportée aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> · la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ; 	<p align="center"><i>Délibération adoptée à l'unanimité</i></p>

		<ul style="list-style-type: none"> - sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ; - de s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ; - d'autoriser M. le Président à prendre toute mesure et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération. 	
2024DB06	Gestion des déchets - Location d'un hangar	<p>DECIDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'approuver la signature du bail dérogatoire au statut des baux commerciaux pour la location d'un local à usage de stockage et bureaux situé 20 rue de la Marine à Crac'h, aux conditions suivantes : - à compter du 1^{er} mars 2024 pour une durée de 2 ans, prorogeable d'un an maximum non renouvelable ; • le versement d'un loyer annuel de cent neuf mille euros (109 000,00 €) hors charges et hors taxes, TVA en plus le cas échéant au taux de 20%, payable d'avance le 1^{er} jour de chaque trimestre en quatre (4) termes de vingt-sept mille deux cent cinquante € hors taxes et hors charges (27 250,00 €), auquel s'ajouteront les charges estimées à 5 250,00 € par an (remboursement de la taxe foncière), au bénéfice de la Société Civile Immobilière FBM 006 ; • l'indexation du loyer sur l'indice trimestriel des activités tertiaires publié par l'Institut National de Statistiques et des Etudes Economiques ; - d'acquitter les frais suivants : <ul style="list-style-type: none"> • 50% des frais d'agence (s'élevant à 20% du loyer annuel Hors Taxes et Hors charges) dûs à la société Bleu Mercure Transaction, soit un montant de 10 900 € ; • les frais de rédaction du bail par l'office notarial « ENOTOS » situé à PLERIN d'un montant estimé à environ 1 800 € ; - d'autoriser le Président, ou toute autre personne habilitée à le représenter, à signer le bail aux conditions mentionnées ci-dessus ainsi que tout document y afférent. 	<p><i>Délibération adoptée à l'unanimité</i></p> <p><i>Mme Stéphanie DOYEN étant sortie.</i></p>